



NATIONS UNIES  
*Office contre la drogue et le crime*

# ASSISTANCE POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

**Service de la prévention du terrorisme**

**Mars 2007**

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME  
Vienne

ASSISTANCE  
POUR LA LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME

Service de la prévention du Terrorisme

Mars 2007



NATIONS UNIES  
New York, 2007



## Table des matières

	Page
I. Le défi .....	1
II. Le mandat .....	3
III. L'avantage comparatif .....	5
IV. L'action .....	5
V. La stratégie .....	6
VI. Exécution des projets .....	10
VII. Ressources et appui des donateurs .....	11
VIII. Mesures des progrès et de l'impact .....	11
IX. Évaluation et audit .....	13
 Annexes	
I. Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2006 .....	14
II. Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme .....	16
III. Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 200 .....	18
IV. Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 .....	26

“Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.”

Document final du sommet de 2005,  
adopté par l’Assemblée générale  
dans sa résolution 60/1

“Les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations visent l’anéantissement des droits de l’homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l’intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués, et [...] la communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme.”

Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies,  
adoptée par l’Assemblée générale  
dans sa résolution 60/288

## I. LE DÉFI

Le terrorisme menace la sécurité humaine et a un impact dévastateur sur le développement. Les actes de terrorisme sont chaque jour plus destructeurs et la menace terroriste crée des dangers sans précédent. Dans un monde de plus en plus interdépendant, aucun pays ne peut à lui seul s'attaquer efficacement au terrorisme. Comme le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Antonio Maria Costa, l'a déclaré: "Aujourd'hui, le terrorisme ne connaît pas de limites; il ne vise pas une nationalité particulière, il ne respecte aucune religion et il n'admet aucune exception. La nature du terrorisme a elle aussi changé. Jadis une menace au niveau des États, le terrorisme constitue aujourd'hui un phénomène international."

Le terrorisme est un défi fondamental pour la communauté internationale. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général en 2003, a classé le terrorisme au rang des principaux défis auxquels est confrontée la communauté internationale (A/59/565 et Corr.1). Il a recommandé que le Secrétaire général encourage la formulation d'une stratégie de lutte globale et fondée sur des principes. Donnant suite à cette recommandation, le Secrétaire général, dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005), a défini les cinq idées maîtresses sur lesquelles devait reposer une telle stratégie, à savoir: dissuader les désenchantés d'utiliser le terrorisme comme une tactique leur permettant d'atteindre leurs objectifs; aider les États à se doter de moyens de lutte contre le terrorisme; dissuader les États de soutenir le terrorisme; empêcher les terroristes de se procurer les moyens de mener à bien leurs attentats; et défendre les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment la communauté internationale à aider les États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. Donnant suite à cette recommandation, le Secrétaire général, dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme" (A/60/825) a publié des recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale. Dans sa résolution 60/288, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Entre 1963 et 1999, la communauté internationale a négocié 12 instruments juridiques universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme. En 2005, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 59/290, la Convention internationale

pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ont également été adoptés en 2005. Ces 13 instruments juridiques universels, ainsi que l'amendement et les deux protocoles adoptés plus récemment, constituent le régime mondial contre le terrorisme, de même qu'un cadre important pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. En outre, une convention générale sur le terrorisme international est en cours de négociation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

La ratification rapide et la mise en œuvre effective des instruments juridiques universels contre le terrorisme ont été reconnues comme une priorité urgente. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de devenir parties dès que possible à ces instruments et de les mettre en œuvre intégralement, ainsi que de resserrer leur coopération dans ce domaine. Des progrès impressionnants ont été accomplis récemment à cet égard. Si, en septembre 2001, deux États seulement avaient ratifié les 12 premiers instruments juridiques universels contre le terrorisme, 26 États l'avaient fait en janvier 2003 et 85 à fin décembre 2006. Le nombre d'États n'ayant pas ratifié plus de 6 des 12 premières conventions a baissé de 98 en janvier 2003 à 32 à fin décembre 2006. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, l'on n'est pas encore parvenu à la ratification universelle de ces instruments.

En outre, même si tel était le cas, leur mise en œuvre intégrale demeurera un objectif lointain. Il restera encore beaucoup à faire pour parvenir à l'application pratique et effective des dispositions de ces instruments et établir ainsi un régime mondial contre le terrorisme pleinement opérationnel. La coopération internationale en matière pénale, surtout dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire et de la coopération en matière de détection et de répression, est une condition préalable à l'application effective du cadre juridique contre le terrorisme.

Les instruments juridiques universels contre le terrorisme établissent des actes spécifiés en infractions pénales et imposent aux États l'obligation de le faire, même en l'absence d'accord sur une définition universelle du terrorisme. Dans sa résolution 1566 (2004), le Conseil de sécurité a rappelé que les actes criminels, notamment ceux dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otages dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire, qui sont visés et érigés en infractions dans les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ne sauraient en aucune circonstance être justifiés par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire, et a demandé à tous les États de prévenir ces actes et, à défaut, de faire en sorte qu'ils soient réprimés par des sanctions à la mesure de leur gravité.

## II. LE MANDAT

L'ONUUDC examine, depuis de nombreuses années, les questions liées au terrorisme international et à la coopération internationale dans ce domaine. En 2002, l'Assemblée générale a approuvé un élargissement du programme d'activités du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC. Ce programme élargi envisage principalement la fourniture d'une assistance aux États, sur leur demande, concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, en particulier pour la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions de ces instruments conformément aux principes de l'état de droit. En outre, le programme de travail du Service comporte la fourniture d'un appui opérationnel pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme aux organes intergouvernementaux, en particulier à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Service fournit également un appui opérationnel spécialisé aux initiatives du Secrétariat de l'ONU pour ce qui est des questions pertinentes de lutte contre le terrorisme et coordonne ses activités avec d'autres entités et organisations.

Depuis 2002, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont réitéré le mandat confié au Service de la prévention du terrorisme de fournir une assistance technique pour combattre ce phénomène.

Dans le plan d'action de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, il est de nombreuses fois fait référence aux travaux de l'ONUUDC, y compris son Service de la prévention du terrorisme (résolution 60/288 de l'Assemblée générale, annexe):

- L'ONUUDC est encouragé à faciliter la fourniture d'une assistance aux organisations régionales et sous-régionales dans la création ou le renforcement de mécanismes antiterroristes (sect. II, par. 8);
- L'ONUUDC est encouragé à renforcer ses prestations d'assistance technique aux États en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (sect. III, par. 7);
- L'ONUUDC, ainsi que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et Interpol, est encouragée à coopérer davantage avec les États afin de les aider à respecter pleinement les normes et les obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (sect. III, par. 8);



- Les États Membres sont encouragés à tirer parti de l'assistance technique offerte par l'ONUSD et expriment leur détermination de tout faire pour mettre en place et maintenir un appareil national de justice pénale efficace et reposant sur l'état de droit, qui garantisse que quiconque participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apporte un appui soit traduit en justice dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions pénales graves dans la législation et la réglementation nationales. En outre, les États qui pourront avoir besoin d'aide pour mettre en place et maintenir un tel appareil de justice pénale efficace et reposant sur l'état droit sont encouragés à tirer parti de l'assistance technique offerte par l'ONUSD (sect. IV, par. 4).

En outre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/40, a prié le Service de la prévention du terrorisme de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et apprécie, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il joue s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

Dans sa résolution 61/181, l'Assemblée générale a reconnu l'importance de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle les États Membres ont encouragé l'ONUSD, y compris son Service de prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa résolution 60/175, l'Assemblée générale a prié l'ONUSD de poursuivre ses efforts pour offrir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels se rapportant au terrorisme, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en particulier par la formation de magistrats (y compris du parquet), en vue d'assurer correctement la mise en œuvre de ces instruments, et de prendre en compte, dans ses programmes, les éléments nécessaires pour renforcer les capacités nationales, le but étant que des systèmes de justice pénale équitables et efficaces et l'état de droit fassent partie intégrante de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.

Dans la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution de l'Assemblée générale 60/177, annexe), adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok en avril 2005, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont soutenu l'action persévérante menée par l'ONUDC pour aider les États dans les efforts pour ratifier ces instruments et les appliquer, en leur dispensant, sur demande, une assistance technique.

### **III. L'AVANTAGE COMPARATIF**

L'ONUDC possède d'importants avantages comparatifs dans la fourniture d'une assistance pour lutter contre le terrorisme. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement ses compétences techniques spécialisées en matière de prévention du crime, de justice pénale et de promotion de l'état de droit, qui sont utiles en raison du lien étroit entre ces questions et les moyens pratiques de lutter contre le terrorisme; la riche expérience qu'il a acquise dans la promotion et la facilitation de la coopération internationale en matière pénale, surtout dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire; ses capacités opérationnelles et sa présence sur le terrain; l'effet de synergie que peuvent produire ses programmes de lutte contre la drogue et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et la corruption; et enfin son image et sa réputation, dans les pays bénéficiaires, de fournisseur neutre de services.

### **IV. L'ACTION**

Conformément aux mandats décrits plus haut, le Service de la prévention du terrorisme s'efforce de répondre rapidement et efficacement aux demandes d'assistance que lui présentent les États concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme.

Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme ont pour objectif de renforcer le régime juridique contre le terrorisme. À cette fin, il fournit aux États des conseils juridiques pour les aider à devenir parties aux instruments juridiques universels contre le terrorisme; il les aide à incorporer les dispositions de ces instruments dans leurs codes pénaux respectifs; il dispense des formations sur les nouveaux textes de loi aux responsables de la justice pénale et il aide les États, si nécessaire, à renforcer les moyens de leur système national de justice pénale pour appliquer efficacement le régime juridique contre le terrorisme, conformément aux principes de l'état de droit, et à participer effectivement à la

coopération internationale en matière pénale liée au terrorisme. Il fournit également sur demande une assistance pour aider les pays à préparer les rapports qu'ils doivent présenter au Comité contre le terrorisme.

En application des mandats énoncés dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUSC et son Service de la prévention du terrorisme s'emploient à:

- Intensifier les activités en cours en vue d'aider les États à ratifier et mettre en œuvre les instruments juridiques universels contre le terrorisme, en particulier grâce à un appui renforcé aux systèmes nationaux de justice pénale en matière de renforcement des capacités et de formation spécialisée dans ce domaine;
- Prendre de nouvelles initiatives visant à promouvoir la coopération juridique dans la lutte contre le terrorisme, en particulier aux niveaux régionaux et sous-régionaux, ainsi que les bonnes pratiques, la recherche juridique et la formation universitaire;
- Intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme à d'autres domaines connexes importants des activités de l'ONUSC;
- Utiliser et développer les compétences générales de l'ONUSC en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues;
- Utiliser les capacités de l'ONUSC sur le terrain comme relais efficace pour améliorer les compétences devant être fournies aux États en matière de lutte contre le terrorisme.

## V. LA STRATÉGIE

### *Collaboration étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction*

Les fonctions d'élaboration de la politique en matière de lutte antiterroriste et de suivi de son application par les États Membres sont attribuées au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Le Comité est appuyé dans l'exercice de ses fonctions par sa Direction, qui est chargée, entre autres, d'évaluer les moyens d'application dont disposent les États Membres, en en détectant les lacunes, et en coordonnant et facilitant l'assistance technique fournie aux États. La Direction ne fournit pas elle-même d'assistance technique aux États. C'est l'ONUSC qui assume cette fonction dans les domaines juridiques et connexes, constituant ainsi l'un des nombreux fournisseurs clefs en matière d'assistance technique spécialisée.

Ces fonctions distinctes dont sont chargés le Comité contre le terrorisme et sa Direction et l'ONUUDC sont parfaitement complémentaires et synergiques:

- Les activités relatives à la politique, à l'élaboration de la politique, à la coordination et à la facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction ont la préséance sur les travaux de l'ONUUDC et les orientent pour fournir une assistance technique dans les domaines juridiques et de renforcement des capacités connexes;
- Les travaux d'assistance technique de l'ONUUDC permettent à leur tour au Comité contre le terrorisme et sa Direction de vérifier l'action entreprise pour répondre aux lacunes et besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme dont disposent les États Membres;
- Les travaux complémentaires du Comité contre le terrorisme et sa Direction et de l'ONUUDC aident les États à remplir leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

Conformément à ces fonctions distinctes:

- L'ONUUDC participe aux visites de pays effectuées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction, conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité;
- Les experts du Comité contre le terrorisme et sa Direction participent aux activités nationales et régionales de l'ONUUDC et organisent des réunions d'information sur le rôle du Comité contre le terrorisme et les priorités définies au regard de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;
- Des consultations avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction se tiennent sur la planification des activités de l'ONUUDC;
- Le Comité contre le terrorisme et sa Direction donnent des orientations aux pays qui ont besoin d'une assistance;
- L'ONUUDC fournit une assistance technique dans les domaines juridiques et connexes à ces États, dès que leur demande lui est confirmée;
- L'ONUUDC aide également les États Membres à établir les rapports qu'ils doivent présenter au Comité contre le terrorisme.

### *Collaboration avec d'autres entités des Nations Unies*

L'ONUUDC, entité clef des Nations Unies en matière de fourniture d'assistance juridique et technique connexe dans la lutte contre le terrorisme, participe activement à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, veillant ainsi à ce que les activités de lutte antiterroriste de l'ONUUDC soient pleinement menées dans le cadre plus large des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et en coordination avec ces efforts. L'Équipe spéciale, créée par le Secrétaire général en juin 2005, est un organe de coordination et d'échange d'informations de nature consultative. Elle

constitue un cadre de discussion de questions stratégiques et d'élaboration de recommandations politiques. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, elle réunit 24 acteurs clés du système des Nations Unies et ses partenaires qui peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme de manière coordonnée et efficace.

Le Service de la prévention contre le terrorisme travaille également en étroite coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

### *Recherche de partenariats opérationnels*

Le Service de la prévention du terrorisme s'attache en particulier à maximiser l'impact de ses travaux grâce à des partenariats opérationnels, et à éviter les chevauchements. Les activités d'assistance technique sont entreprises en partenariat et en étroite coopération avec de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'approche consiste à travailler avec ces organisations, à appuyer et à compléter leur efforts, en particulier en leur fournissant une expertise juridique et en leur permettant de tirer parti des avantages qu'offrent les perspectives et expériences pertinentes au niveau mondial. Les organisations avec lesquelles il existe une collaboration opérationnelle comprennent l'Organisation de l'aviation civile internationale, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des huit, la Communauté économique des États d'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'Organisation internationale de la francophonie, Interpol, l'Organisation internationale de droit du développement, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la Conférence islamique, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa (Association régionale des magistrats d'Afrique australe) et le Groupe de travail contre le terrorisme de l'Union européenne.

### *Orientation vers le terrain*

Des efforts particuliers sont déployés pour assurer la présence sur le terrain et les contributions de terrain grâce à l'affectation d'experts régionaux et sous-régionaux et en utilisant les capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'ONUDC. L'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme est fournie par des experts régionaux affectés en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Asie centrale, dans la Communauté d'États indépendants, en Europe orientale, en

Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Afrique occidentale et centrale, en Amérique latine et aux Caraïbes. Il est prévu d'affecter des experts régionaux en Afrique australe, en Afrique de l'Est et dans les États insulaires du Pacifique. Ces experts apportent une contribution spécialisée et une perspective nationale et sous-régionale et facilitent un suivi efficace des activités du Service. Cette approche permet également de renforcer les compétences techniques sur les questions de lutte contre le terrorisme au niveau sous-régional et sur le terrain.

### *Méthodologie de l'assistance technique*

Au niveau national, le Service de la prévention du terrorisme se fonde, dans ses activités d'assistance technique, sur une méthodologie en cinq étapes:

- Analyse de la législation nationale concernant les activités de lutte contre le terrorisme;
- Identification des besoins législatifs avec les autorités nationales compétentes;
- Aide à la rédaction de lois nationales d'application des instruments relatifs au terrorisme;
- Recommandation des mesures administratives et réglementaires nécessaires pour appliquer les lois nationales;
- Formation du personnel des services de justice pénale à l'application des nouvelles lois et à la coopération internationale en matière de justice pénale, y compris l'extradition et l'entraide judiciaire.

### *Outils d'assistance technique et publications importantes*

Pour avoir un impact durable, le Service de la prévention du terrorisme a mis au point et diffusé des outils pour la coopération internationale en matière de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme. Neuf outils d'assistance technique et publications importantes ont déjà été élaborés et plusieurs autres sont en cours d'élaboration (voir annexe III.E).

### *Accès à l'information, transparence et visibilité*

Un élément essentiel du travail du Service de la prévention du terrorisme consiste à faciliter l'accès à l'information par le truchement de son site Web et d'une base de données spécialisée sur les législations contre le terrorisme. Le Service encourage la transparence, grâce à des rapports périodiques sur l'exécution technique et la gestion financière des programmes à l'intention des donateurs et des réunions d'information régulières organisées pour les États Membres.

## VI. EXÉCUTION DES PROJETS

### *Projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme*

Un projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme constitue le cadre général de l'assistance technique fournie aux États. Il s'agit d'un projet "glissant" avec des composantes thématiques et sous-régionales et un certain nombre d'activités de projet, surtout au niveau national. Une révision et une actualisation régulières visent à déterminer si toutes ses composantes conservent leur utilité, à mettre fin à celles qui ne sont plus essentielles et à intégrer des initiatives nouvelles à la lumière de l'évolution des besoins.

L'objectif général du projet mondial est d'aider les États Membres à instaurer un régime juridique universel fonctionnel contre le terrorisme conformément aux principes de l'état de droit.

Entre janvier 2003 et décembre 2006, une assistance a été fournie dans le cadre de ce projet à 123 États, dont une centaine ont reçu une assistance directe grâce à des missions de pays et des consultations, et les autres une assistance indirecte par le biais de plus de 30 ateliers et activités connexes organisés aux niveaux sous-régional et régional dans le cadre du projet. Plus de 4 600 agents nationaux ont été formés à la procédure à suivre pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux, notamment les dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme et les obligations imposées par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

L'assistance fournie dans le cadre de ce projet n'a cessé de s'élargir, qu'il s'agisse de sa portée géographique, du nombre d'États qui la reçoivent ou de sa nature. Une attention croissante est accordée à l'assistance visant à faciliter la mise en œuvre des instruments à mesure qu'un grand nombre d'États les ratifient. Les activités sont axées sur: a) l'aide à la rédaction de lois d'application; b) le renforcement des structures institutionnelles nécessaires à la coopération dans la lutte contre le terrorisme et à la coopération internationale connexe; c) la fourniture de services consultatifs pour la formulation de demandes d'extradition et d'entraide judiciaire; d) la fourniture de services consultatifs sur les mécanismes de coopération internationale à la fois pour accélérer le processus et pour faire respecter les normes internationales; e) la formation du personnel des services nationaux de justice pénale sur les nouvelles lois, la coopération internationale et l'état de droit en matière de terrorisme; et f) l'élaboration et la mise à jour d'outils d'assistance technique et de publications importantes pour faciliter la mise en œuvre des instruments juridiques universels. L'ONUDC continue d'assurer le suivi approprié de l'assistance technique initiale fournie aux États et de la durabilité de l'impact.

## VII. RESSOURCES ET APPUI DES DONATEURS

Les ressources du Service de la prévention du terrorisme proviennent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale ainsi que de contributions volontaires versées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend un crédit d'environ un million de dollars par an, destinés principalement à financer sept postes, mais aussi, dans une mesure limitée, l'organisation de groupes d'experts, le recrutement de consultants et les frais de voyage.

Les activités d'assistance technique du Service, y compris la plupart des dépenses afférentes au personnel et aux compétences spécialisées requis à cette fin, sont financées par des contributions volontaires des pays donateurs. L'appui de ces derniers n'a cessé d'augmenter, ce qui témoigne d'une confiance croissante dans l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés.

Début janvier 2007, les contributions financières volontaires acquittées et annoncées représentaient au total près de 15,4 millions de dollars. Elles ont été versées par les 18 pays suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

En outre, des contributions en nature ont été reçues de plusieurs pays.

Le Service de la prévention du terrorisme estime qu'il faut un minimum de 7 millions de dollars de contributions volontaires par an pour mener à bien les activités d'assistance technique au niveau actuellement projeté. Un niveau de financement plus élevé est nécessaire pour permettre au Service d'entreprendre des activités d'assistance technique plus nombreuses en application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le personnel du Service rassemble des spécialisations dans différents domaines connexes importants, comme la réforme des lois, les poursuites, l'appareil judiciaire, la prévention du crime et la justice pénale, la coopération internationale pour le développement et la gestion des programmes. En outre, le Service fait largement appel aux compétences et aux services d'autres unités de l'ONUSD, aussi bien au Siège que dans ses 20 bureaux extérieurs.

## VIII. MESURE DES PROGRÈS ET DE L'IMPACT

La ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme relèvent de la responsabilité des gouvernements. Néanmoins, l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme joue un rôle important en encourageant et facilitant cette action. Les progrès accomplis sur la voie de la ratification universelle de ces instruments constituent par conséquent un indicateur utile de l'impact de l'assistance fournie par le Service.



Le Service de la prévention du terrorisme mesure ses réalisations au moyen de plusieurs indicateurs concrets, qui montrent l'impact de l'assistance technique fournie. Ces indicateurs comprennent:

- Le nombre de ratifications des instruments universels contre le terrorisme à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre de ratifications de la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre d'États qui ont reçu une aide pour transposer les dispositions des instruments juridiques universels dans leur législation nationale;
- Le nombre d'amendements législatifs ou de nouvelles lois rédigés et mis en vigueur qui incorporent les dispositions des instruments universels à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre de responsables ayant reçu des informations et une formation relatives aux instruments universels et à la nouvelle législation incorporant les dispositions de ces instruments;
- Le nombre et la qualité des outils d'assistance technique (tels que lois types et guides législatifs) et des publications importantes élaborés afin d'aider les États à ratifier les instruments, à transposer leurs dispositions dans le droit interne et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme;
- Les commentaires écrits et oraux des États Membres sur les activités du Service;
- Le rythme d'exécution des programmes par le Service, tel qu'en témoignent les niveaux de dépenses.

Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme au cours de la période de quatre ans 2003-2006 ont eu un impact notable. Le Service a contribué à augmenter sensiblement le nombre de ratifications des instruments:

- Depuis 2002, environ 353 États Membres avec lesquels le Service a mené des activités de coopération technique ont ratifié les instruments universels contre le terrorisme;
- En janvier 2003, lorsque le projet mondial a été lancé, seuls 26 États avaient ratifié l'ensemble des 12 premiers instruments universels; à fin décembre 2006, 85 États les avaient tous ratifiés;
- En janvier 2003, 98 États avaient ratifié au plus 6 seulement des 12 premiers instruments; à fin décembre 2006, ce chiffre avait été ramené à 32;
- Environ 35 pays en sont à différents stades de l'adoption d'une législation antiterroriste nouvelle ou révisée;
- Le système national de justice pénale d'une centaine de pays a vu ses capacités à mettre en œuvre le régime juridique contre le terrorisme renforcées par la formation d'environ 4 600 de ses agents.

## IX. ÉVALUATION ET AUDIT

L'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme sera évaluée au moyen des mécanismes existants d'évaluation et d'audit des projets et des programmes de l'ONUDC et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Service a procédé régulièrement à une auto-évaluation de ses activités, conformément aux principes de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats. Le Groupe d'évaluation indépendante de l'ONUDC a déjà procédé à une évaluation préliminaire des activités de projets dans un petit nombre de pays et de régions sélectionnés. Des évaluations périodiques des programmes sont également réalisées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qui procède aussi à des vérifications internes. Des vérifications externes sont effectuées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

### **Pour de plus amples informations, veuillez contacter:**

*Service de la prévention du terrorisme  
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime  
Boîte postale 500  
1400 Vienne (Autriche)*

*Téléphone: + (43-1) 26060-5604 ou 26060-4384  
Télécopieur: + (43-1) 26060 5968  
Courier électronique: [unodc.tpb@unodc.org](mailto:unodc.tpb@unodc.org)  
Adresse Internet: [www.unodc.org/unodc/terrorism.html](http://www.unodc.org/unodc/terrorism.html)*

## *Annexe I*

### **Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2006**

<i>Convention ou Protocole</i>	<i>Nombre de parties</i>
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs <sup>a</sup> , signée à Tokyo le 14 septembre 1963	182
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs <sup>b</sup> , signée à La Haye le 16 décembre 1970	182
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile <sup>c</sup> , signée à Montréal le 23 septembre 1971	185
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre des personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques <sup>d</sup> , adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1973	164
Convention internationale contre la prise d'otages <sup>e</sup> , adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979	159
Convention sur la protection physique des matières nucléaires <sup>f</sup> , ouverte à la signature à Vienne et New York le 3 mars 1980	120
Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, additionnel à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile <sup>g</sup> , signé à Montréal le 24 février 1988	160
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime <sup>h</sup> , établie à Rome le 10 mars 1988	141
Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes situées sur le plateau continental <sup>h</sup> , établi à Rome le 10 mars 1988	125
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection <sup>i</sup> , signée à Montréal le 1 <sup>er</sup> mars 1991	130

<sup>a</sup>Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 704, No. 10106.

<sup>b</sup>*Ibid.*, vol. 860, n° 12325.

<sup>c</sup>*Ibid.*, vol. 974, n° 14118.

<sup>d</sup>*Ibid.*, vol. 1035, n° 15410.

<sup>e</sup>*Ibid.*, vol. 1316, n° 21931.

<sup>f</sup>*Ibid.*, vol. 1456, n° 24631.

<sup>g</sup>*Ibid.*, vol. 1589, n° 14118.

<sup>h</sup>*Ibid.*, vol. 1678, n° 29004.

<sup>i</sup>S/22393, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*.

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif <sup>f</sup> , adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997	150
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme <sup>g</sup> , adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999	156
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire <sup>h</sup> , adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005	11
Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires <sup>m</sup> , établi à Vienne le 8 juillet 2005	6
Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime <sup>n</sup> , établi à Londres le 14 octobre 2005	0
Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental <sup>o</sup> , établi à Rome le 14 octobre 2005	0

<sup>f</sup>Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2149, n° 37517.

<sup>g</sup>Ibid., vol. 2178, n° 38349.

<sup>h</sup>Résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>m</sup>Adopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

<sup>n</sup>Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/21).

<sup>o</sup>Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/22).

## ***Annexe II***

### **Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme**

#### *A. Résolutions de l'Assemblée générale*

61/181, 60/175, 59/159, 58/140, 57/173, 56/123 et 52/90	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique
61/40, 60/43, 59/46 et 58/81	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
60/177	Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
59/153 et 58/136	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (sect. IV)
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle
56/253	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (partie IV, sect. 14)
55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle

*B. Résolutions du Conseil économique et social*

- 2005/19 et 2004/19      Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 2002/19                    Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme

### **Annexe III**

## **Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 2006**

### *A. Pays et régions dans lesquels le Service de prévention du terrorisme a mené des activités*

De janvier 2003 à décembre 2006, le Service de la prévention du terrorisme a mené des activités dans les 123 pays et régions suivants:

Afghanistan	Djibouti	Lesotho	République démocratique du Congo
Afrique du Sud	Égypte	Lettonie	République démocratique populaire lao
Albanie	El Salvador	Liban	République dominicaine
Algérie	Émirats arabes unis	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Angola	Équateur	Lituanie	Roumanie
Arabie saoudite	Érythrée	Macao (RAS de Chine)	Rwanda
Argentine	Estonie	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe
Arménie	Éthiopie	Mali	Sénégal
Azerbaïdjan	ex-République yougoslave de Macédoine	Maroc	Serbie-et-Monténégro
Bahamas	Fédération de Russie	Maurice	Sierra Leone
Bahreïn	Fidji	Mauritanie	Slovaquie
Bélarus	Gabon	Mexique	Slovénie
Belize	Gambie	Moldova	Somalie
Bénin	Géorgie	Mongolie	Soudan
Bolivie	Ghana	Mozambique	Sri Lanka
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Myanmar	Suriname
Botswana	Guinée	Népal	Swaziland
Brésil	Guinée-Bissau	Nicaragua	Tadjikistan
Bulgarie	Guinée équatoriale	Niger	Tchad
Burkina Faso	Haiti	Nigéria	Thaïlande
Burundi	Honduras	Ouganda	Timor-Leste
Cambodge	Hongrie	Ouzbékistan	Togo
Cameroun	Indonésie	Palestine	Tunisie
Cap-Vert	Iraq	Panama	Turkménistan
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Paraguay	Ukraine
Colombie	Jamaïque	Pérou	Uruguay
Comores	Jordanie	Philippines	Venezuela (République bolivarienne du)
Congo	Kazakhstan	Pologne	Viet Nam
Costa Rica	Kenya	Qatar	Yémen

Côte d'Ivoire	Koweït	République arabe syrienne	Zimbabwe
Croatie	Kirghizistan	République centrafricaine	

*B. Pays ayant bénéficié d'une assistance directe du Service de la prévention du terrorisme*

De janvier 2003 à décembre 2006, le Service de la prévention du terrorisme a fourni une assistance directe aux 100 pays suivants:

Afghanistan	Djibouti	Kenya	République démocratique populaire lao
Afrique du Sud	Égypte	Kirghizistan	République dominicaine
Algérie	El Salvador	Koweït	République-Unie de Tanzanie
Angola	Émirats arabes unis	Madagascar	Roumanie
Arabie saoudite	Équateur	Mali	Sao Tomé-et-Principe
Argentine	Éthiopie	Maroc	Sénégal
Arménie	Fidji	Maurice	Serbie <sup>b</sup>
Azerbaïdjan	Gabon	Mauritanie	Sierra Leone
Bahamas	Gambie	Mexique	Slovaquie
Bahreïn	Géorgie	Moldova	Soudan
Bélarus	Guatemala	Mongolie	Sri Lanka
Belize	Guinée	Monténégro <sup>a</sup>	Suriname
Bénin	Guinée-Bissau	Mozambique	Tadjikistan
Bosnie-Herzégovine	Guinée équatoriale	Myanmar	Tchad
Botswana	Haïti	Népal	Thaïlande
Brésil	Honduras	Nicaragua	Timor-Leste
Burkina Faso	Hongrie	Niger	Togo
Burundi	Indonésie	Nigéria	Turkménistan
Cambodge	Iraq	Ouzbékistan	Ukraine
Cap-Vert	Jamahiriya arabe libyenne	Panama	Uruguay
Colombie	Jamaïque	Paraguay	Viet Nam
Comores	Jordanie	Pérou	Yémen
Congo	Kazakhstan	Philippines	
Costa Rica	Lesotho	Qatar	
Côte d'Ivoire	Liban	République centrafricaine	
Croatie	Libéria	République démocratique du Congo	

<sup>a</sup>Par sa résolution 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la République de Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>b</sup>Le 3 juin 2006, la Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.



### C. Ateliers régionaux et sous-régionaux

Les ateliers régionaux et sous-régionaux ainsi que les activités analogues ci-après ont été organisés, pour fournir une assistance indirecte aux 110 pays qui y ont participé:

Atelier sous-régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les pays d'Afrique australe, tenu à Windhoek du 5 au 7 décembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Atelier régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les magistrats de l'Afrique australe, en partenariat avec l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 15 au 18 novembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland et Zambie;

Quatrième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à l'application des instruments juridiques internationaux contre la corruption et le terrorisme, la coopération internationale et les peines alternatives à l'emprisonnement, tenu à Maputo du 13 au 16 novembre 2006. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Bucarest du 13 au 15 novembre 2006. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Moldova, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Slovaquie;

Séminaire sous-régional de formation sur la coopération juridique internationale contre le terrorisme à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, tenu à Abuja du 24 au 26 juillet 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, tenue à Madrid les 25 et 26 mai 2006. Participants: Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne (en tant que pays hôte), Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo;

Formation régionale à l'intention des magistrats pour renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, organisée conjointement avec le Gouvernement espagnol et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et tenue à Carthagène (Colombie) du 8 au 12 mai 2006. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, tenue à Panama du 4 au 7 avril 2006. Participants: Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine;

Atelier d'experts sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale, se rapportant en particulier au terrorisme, tenu à Vienne les 23 et 24 mars 2006 en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Participants: pays participants de l'OSCE;

Séminaire sous-régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et son financement à l'intention des États membres de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, organisé conjointement avec le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et tenu à Djibouti du 14 au 16 mars 2006. Participants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée conjointement par l'Organisation internationale de la francophonie et le Gouvernement égyptien et tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Maroc, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo et Tunisie;

Atelier sous-régional consacré à la coopération internationale (entraide judiciaire et extradition), tenu au Caire du 27 au 29 décembre 2005. Participants: Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen;

Atelier sous-régional d'experts à l'intention des États membres de la Commission de l'Océan indien, sur le renforcement de la coopération en matière pénale dans le cadre des instruments universels contre le terrorisme, tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2005. Participants: Comores, France (Réunion), Madagascar, Maurice et Seychelles;

Séminaire régional de formation à l'intention des États d'Amérique latine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, organisé conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), à Buenos Aires du 29 novembre au 2 décembre 2005. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et République dominicaine;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme et les expériences régionales dans la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme, organisé à l'intention des membres de la Communauté des États indépendants à Moscou du 28 au 30 novembre 2005. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine;

Troisième voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels contre le terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 31 octobre au 4 novembre 2005. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Vidéoconférence sur la lutte contre la criminalité internationale: corruption et terrorisme, organisée à Vienne du 25 au 27 octobre 2005. Participants: Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Tchad;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme pour les pays d'Asie centrale et les pays voisins, organisé à Tachkent du 5 au 7 avril 2005. Participants: Afghanistan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan;

Atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, organisé à San José du 14 au 16 mars 2005. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale, organisé à Zagreb du 7 au 9 mars 2005. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie et ex-République yougoslave de Macédoine ainsi que Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est;

Atelier régional d'experts consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, et la corruption, ainsi qu'à la rédaction de rapports destinés au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, organisé en coopération avec le Gouvernement du Cap-Vert et tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Participants: Angola, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Deuxième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels relatifs au terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à Lisbonne du 2 au 6 novembre 2004. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des

Nations Unies contre la corruption, organisée en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie<sup>c</sup> et le Gouvernement mauricien à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie;

Deuxième atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 2 au 10 octobre 2004. Participants: Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du);

Atelier régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase, organisé en coopération avec le Gouvernement turc à Antalya (Turquie) du 23 au 25 février 2004. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie;

Atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 20 au 22 janvier 2004. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, organisé en coopération avec le Gouvernement soudanais et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à Khartoum du 17 au 19 janvier 2004. Participants: Algérie, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan;

Séminaire régional sur la rédaction de lois pour lutter contre le financement du terrorisme et sur d'autres mesures contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Fonds monétaire international et la Banque centrale tunisienne à Tunis du 15 au 18 décembre 2003. Participants: Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie;

Voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant et les instruments universels contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2003. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, RAS de Macao (Chine), Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

<sup>c</sup>Appelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

Séminaire sous-régional pour l'application des instruments universels contre le terrorisme et la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, tenu à Bamako du 25 au 28 novembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Séminaire sous-régional sur la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme dans les États de la mer Baltique, organisé en coopération avec le Gouvernement lituanien, le Conseil de l'Europe, le Fonds monétaire international et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Vilnius les 6 et 7 novembre 2003. Participants: Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Ukraine;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour encourager la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, organisée avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie<sup>d</sup> et le Gouvernement égyptien au Caire du 2 au 4 septembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo.

#### *D. Contribution de fond apportée aux activités des organisations partenaires*

Le Service de la prévention du terrorisme a participé à plus de 100 activités d'organisations partenaires relatives à la coopération technique, apportant une contribution de fond sur les instruments universels contre le terrorisme et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et le renforcement de la coopération internationale afférente.

#### *E. Outils d'assistance technique et publications importantes*

Le Service de la prévention du terrorisme a élaboré les outils d'assistance technique suivants pour aider les pays dans leurs activités de lutte contre le terrorisme:

- *Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme*;<sup>e</sup>
- Guide pour la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme;

<sup>d</sup>Appelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

<sup>e</sup>Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

- Liste des infractions et juridictions énoncées dans les instruments universels contre le terrorisme et dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;
- Loi type contre le terrorisme;
- Loi type sur l'extradition;
- Base de données sur les législations antiterrorisme;
- Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire (élaboré par le Service des traités et des affaires juridiques);
- Prévention des actes terroristes: stratégie de justice pénale intégrant les normes de l'état de droit dans l'application des instruments des Nations Unies de lutte contre le terrorisme;
- Étude comparative sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme dans sept pays d'Asie et du Pacifique.

D'autres outils d'assistance technique sont également en cours d'élaboration, notamment:

- Manuel de formation sur la coopération judiciaire internationale contre le terrorisme;
- Élaboration d'un cadre juridique international pour combattre le terrorisme nucléaire;
- Loi type sur l'entraide judiciaire (en cours d'élaboration par le Service des traités et des affaires juridiques);
- Étude analytique sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme (des études similaires à l'étude comparative susmentionnée sont en cours d'élaboration à propos d'autres régions).

## Annexe IV

### Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Total des sommes versées</i>	<i>Jusqu'à 2002 inclus</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006 (payées et annoncées)</i>
Allemagne	<b>891 154</b>		162 690	256 400	242 130	229 934
Autriche	<b>1 292 385</b>	13 522 (2002) 294 985 (2002)	730 689		42 366	10 823
Canada	<b>811 097</b>			47 071	74 371	689 655
Danemark	<b>1 317 249</b>				181 737+ 364 964	770 548
Espagne	<b>605 698</b>		156 576		47 337	401 785
États-Unis d'Amérique	<b>1 224 000</b>	230 000 (2002)		250 000	446 000	298 000
France	<b>1 119 626</b>		247 578	246 305	241 837+ 41 176	342 730
Italie	<b>1 959 782</b>	65 043 (2001) 198 216 (2002)	271 150	306 373	600 000	519 000
Japon	<b>146 160</b>	30 000 (2002)			66 160	50 000
Liechtenstein	<b>100 000</b>				50 000	50 000
Monaco	<b>60 000</b>					60 000
Norvège	<b>1 129 861</b>			442 478	459 383	228 000
Nouvelle-Zélande	<b>140 845</b>					140 845
Pays-Bas	<b>1 877 865</b>		4 720		937 731	935 414
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	<b>1 274 493</b>			478 000	212 146	584 347
Suède	<b>1 311 344</b>				491 344	820 000
Suisse	<b>40 000</b>				40 000	
Turquie	<b>120 170</b>	20 170 (1999) 25 000 (2000)		50 000		25 000
OSCE	<b>13 175</b>					13 175
<b>Total</b>	<b>15 434 904</b>	876 936	1 573 403	2 076 627	4 738 682	6 169 256



NATIONS UNIES  
*Office contre la drogue et le crime*

Vienna International Centre, P.O. Box 500, 1400 Vienna, Austria  
Tel: (+43-1) 26060-0, Fax: (+43-1) 26060-5866, [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

